

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2022

**OBJET : CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA
CAISSE D EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE**

DE 2022-053

Nombre de conseillers

En exercice : 60 Quorum : 31
Présents : 17
Absents : 32
- dont ayant donné pouvoir : 11
Votants : 28
-dont « pour » : 28
-dont « contre » : 0
- Abstentions : 0
- Non participations : 0

Le jeudi 15 décembre 2022 à 16h00,
le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pasquale Paoli,
convoqué le 09/12/2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur
SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

| | | | |
|--|---|--|--|
| ACQUAVIVA François ALBERTINI -COLONNA Nicolette ALBERTINI Pierre François BRIGNOLE Jean BRUSCHINI Pierre | CASANOVA David COGNETTI Vincent COGNETTI TURCHINI Catherine FRANCESCHETTI Bernard GILLET VITTORI Stéphane | NASICA Pierre OLMETA Pierre PASQUALINI Jean-Félix SARGENTINI François | TOMASINI Jacques André VENTURINI Simon VESPERINI Clara |
|--|---|--|--|

Absents avant donné pouvoir :

| | | | |
|---|---|--|--|
| ANTONIOTTI Serge (à FRANCESCHETTI Bernard) CASAROMANI Marie Thérèse (à COGNETTI Vincent) COSTA Jacques (à VINCIGUERA Clara) FERRARI Blaise (à Cognetti-Turchini Catherine) | GIUDICELLI Jean (à Sargentini François) LECA Jacques (à Venturini Simon) NEGRONI Jérôme (à Olméta Pierre) POLIDORI Michel (à Casanova David) | ROCCHI Ange Toussaint (à Bruschini Pierre) | SIMONPIERI Maria Catherine (à Tafanelli Jean-baptiste) SOUSTRE Frédéric (à Brignole Jean) |
|---|---|--|--|

Absents :

| | | | |
|--|--|---|---|
| ACQUAVIVA Mathieu ALBERTINI Lucie BARTOLI Marc BERTINI Jean Marcel BERNARDI François Albert BRUNEL Jean Pierre CIATTONI Michel COSTA Lucien | FILIPPI Jean François GERONIMI Pierre Marie GIAMARCHI Jean Marc GUIDICELLI Mathieu GUIDICELLI Maria LESCHI Pierre MAESTRACCI Jean Félix MARIANI Mathieu | MARTNETTI Antoine MORACCHINI Christian ORSINI François ORSONI Pierre PACCIONI Sylvestre PASQUALINI Gilles POLIDORI Christiane RENUCCI Jean | RENUCCI Franck ROSSI Alexandre SALICETI Nicolas SALVIANI Pierre Paul SIMONPIETRI Antoine TADDEI Pierre TAFANELLI Jean Baptiste VINCENSINI Augustin |
|--|--|---|---|

SECRETARIE DE SEANCE : NICOLAS SALICETI

LE QUORUM N'AYANT PAS ÉTÉ ATTEINT LORS DE LA SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ÉTÉ DE NOUVEAU CONVOQUÉ LE JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022 À 16H00 ET PEUT DÉLIBÉRER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil Communautaire a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins de trésorerie, la Communauté de communes de Pasquale PAOLI décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 270 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet)

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de l'Emprunteur.

LES conditions de la ligne de trésorerie interactive que la communauté de communes de Pasquale PAOLI décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073138-20221215-2022-053-DE

Accusé de réception
Réception par le préfet : 16/12/2022
Affichage : 16/12/2022

pour l'intercommunalité Pasquale Paoli



- Montant : 200 000 Euros
- Durée : 364 Jours
- Taux d'intérêt applicable : taux fixe 1%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : *mensuelle civile*, à terme échu.
- Frais de dossier : 600 Euros.
- Commission d'engagement : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de gestion : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de mouvement : 0% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Par voix 28 pour 0 voix contre 0 Abstention 0 non participation

Article-2

Le conseil communautaire autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil Communautaire autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

*Les signatures sont au registre des délibérations,
Omessa, le 15 décembre 2022
Le Président François SARGENTINI*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20221215-2022-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉLIBÉRATION N 2022-053